

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 76 (1931)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Réorganisation de l'artillerie  
**Autor:** Labhart  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-341394>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Réorganisation de l'artillerie.

## PROPOSITIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES MATÉRIELS DE L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE ET DE L'ARTILLERIE LOURDE.

Nous avons signalé à nos lecteurs (*Revue militaire suisse*, novembre 1931, rubrique « Informations ») l'appel adressé par le Comité central de la S. S. O. aux officiers de toutes les armes, les invitant à l'étude de questions intéressant la réorganisation de notre armée.

Il importe de préciser que les études visant la réorganisation projetée ne relèvent pas de l'activité de la commission dite des « économies ». C'est une opération interne qui tend à mieux adapter l'organisation de notre armée aux exigences de la guerre moderne, dans les limites de nos ressources en hommes et chevaux et de nos possibilités matérielles.

En matière d'organisation, de multiples problèmes se posent. Citons, parmi les plus importants et ceux qu'il faut résoudre en première urgence : la constitution organique de notre brigade d'infanterie au sens du S. C., qui en fait une unité de combat, à l'intérieur, de laquelle les différentes armes opèrent en liaison ; convient-il de panacher l'élite et la landwehr à l'échelon de la brigade (brigade d'infanterie à deux régiments d'élite et un régiment de landwehr) ou à celui du régiment (régiment d'infanterie à deux bataillons d'élite et un bataillon de landwehr) ? enfin, en fonction de la réorganisation de nos grandes unités, le regroupement et le renforcement de notre artillerie.

C'est ce dernier objet qu'aborde l'intéressante étude qu'on va lire. Nous espérons qu'elle provoquera un utile échange d'idées entre nos lecteurs, notamment entre nos officiers d'artillerie. La *Revue militaire suisse* ne souscrivant pas entièrement au projet de notre distingué correspondant — projet qu'elle estime difficilement réalisable en regard de nos moyens (trop forte augmentation du personnel-servant et impossibilité d'affecter 120 à 150 millions à l'achat de nouveaux matériels) — se propose de revenir pour sa part, sur cette importante question. (Réd.)

Aucun officier, mis en face des problèmes du commandement, ne pourra nier que notre artillerie ne répond plus aux

exigences de la guerre moderne parce que trop faible et armée de matériels surannés. Le millésime de 1882 gravé sur les bouches à feu de nos canons de 12 cm. en est une preuve entre beaucoup d'autres.

Les considérations qui font l'objet de cet exposé ont pour but de poser, dans ses grandes lignes, le problème de la réorganisation et du réarmement de notre artillerie. Elles sont le reflet de l'opinion de l'auteur et n'engagent en rien le Service de l'E. M. G., qui fera connaître ultérieurement son point de vue. Leur ensemble forme un programme, à vrai dire rapidement esquissé, mais dont chaque partie ne se conçoit qu'en fonction du tout. Les questions de la nouvelle pièce de montagne et des engins d'infanterie — canon et mortier — ne seront pas abordées; la première, parce que les essais sont déjà près d'aboutir et bien que les possibilités d'emploi de cette pièce ne soient pas sans rapport avec celles de l'artillerie de campagne; la deuxième, parce qu'il s'agit essentiellement d'armes d'infanterie dont l'introduction intéresse avant tout le fantassin.

#### I. ARTILLERIE DIVISIONNAIRE.

En introduisant l'obusier léger, les différents Etats ont rompu avec le principe qui voulait que — à l'exception de la pièce de montagne — l'artillerie divisionnaire fût armée d'un matériel unique. Pendant la grande guerre, la rupture fut plus nette encore puisque l'artillerie légère dut accueillir dans son sein des engins d'infanterie, des pièces anti-chars et des canons contre-avions. Une telle diversité présente de gros inconvénients, non seulement dans la fabrication des pièces, mais encore dans le ravitaillement en munitions, l'instruction de la troupe et la conduite du combat. Notre nouveau système d'artillerie divisionnaire doit donc rester simple et se composer de matériels susceptibles de résoudre aussi les tâches dévolues aux pièces spéciales.

*La pièce de campagne doit être apte au tir contre-avions et capable de contre-battre, à basse comme à haute altitude, les nombreux avions qu'une prochaine guerre ne manquera pas*

de voir affluer. D'après les expériences de la dernière guerre, seul le canon, à côté de l'avion lui-même, s'est révélé d'efficacité suffisante dans la lutte anti-aérienne. C'est donc une nécessité absolue d'adopter comme nouvelle pièce de campagne, un canon apte aux deux genres de tir — terrestre et aérien —, adoption qui respecterait en outre le principe d'unité de matériel et d'instruction. Ces nouvelles pièces, dont plusieurs types existent déjà à titre d'essai à l'étranger, sont à *poste de commande central* relié électriquement aux pièces, système analogue à ce qui est réalisé depuis longtemps dans l'artillerie de marine.

Une telle pièce répondrait en outre à une autre exigence du combat moderne : la lutte contre les *objectifs terrestres rapides*, tels que chars de combat, autos blindées, engins motorisés à grande vitesse de déplacement. Qu'on songe dans cet ordre d'idées à la composition des divisions de cavalerie modernes (France). Pour battre de tels objectifs, il est indispensable de disposer d'une pièce à champ de tir horizontal très supérieur à celui de notre pièce de campagne actuelle. L'affût monoflèche à auge devra faire place à l'affût biflèche à grande ouverture.

La nouvelle pièce doit être démontable et se prêter au transport sur charrettes.

Sa *portée* doit être de l'ordre de 13 à 14 km., moins pour pouvoir tirer sur des objectifs éloignés, que pour permettre la concentration des feux de plusieurs groupements d'artillerie, moins pour échelonner en profondeur les positions de batterie que pour agir par flanquement. Par l'emploi de charges multiples, la trajectoire doit pouvoir s'incurver et s'adapter au terrain. Le degré atteint dans ce domaine par notre pièce de campagne actuelle s'est révélé bon et doit être maintenu.

Il doit être possible de construire une pièce répondant à ces exigences et dont le poids en batterie ne dépasserait pas 1400 à 1500 kg. Dans ces conditions, l'obusier léger serait abandonné ; sa vitesse de tir et sa portée sont par trop inférieures à celles du canon. Car, en définitive, les facteurs essentiels de l'artillerie seront toujours : une grande puissance, un grand débit et une grande portée.

Les études et les essais durant toujours plusieurs années, l'administration militaire ne doit plus tarder à se mettre en rapport avec les établissements capables de réaliser, d'abord sous la forme de pièces d'essai, des matériels conformes aux exigences formulées ci-dessus.

Le *projectile principal* de l'artillerie divisionnaire contre les objectifs terrestres est l'obus à fusée instantanée ; il faut en outre, contre les engins blindés, le même obus muni d'une fusée à retardement, et contre les objectifs aériens un obus à fusée à temps.

Une étude plus détaillée devra fixer dans quelles proportions les batteries ou les colonnes de munitions seront dotées de ces divers genres de projectiles.

Pour certaines tâches spéciales, la division doit disposer encore d'une pièce plus puissante : l'*obusier de 15 cm.*, dont le coup isolé a une efficacité très supérieure à celle du canon de campagne. Les objectifs justiciables de cette pièce sont les batteries ennemies repérées, les buts sous ou derrière des abris, les agglomérations, les ponts, etc. Cet obusier doit toutefois, dans une mesure plus large que ce n'est le cas actuellement, pouvoir être chargé de missions d'appui direct. Portée de 10 km. Comme munitions, l'obus à fusée instantanée et l'obus-mine.

La traction normale de l'artillerie divisionnaire reste la *traction hippomobile*. Toutefois, les roues des voitures doivent être construites de manière à supporter les grandes vitesses de la traction automobile.

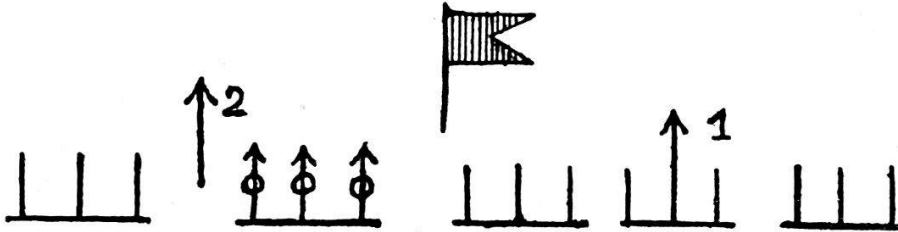
### *Fractionnement.*

Il est à prévoir que notre organisation des troupes transformera nos divisions lourdes en *unités d'armées* — brigades ou divisions — à 3 ou 4 régiments d'infanterie. L'artillerie divisionnaire devra comprendre 1 groupe par régiment d'infanterie (artillerie d'appui direct) et une certaine réserve en vue de missions spéciales.

En conséquence, le fractionnement sera le suivant :

a) *Brigades de plaine.*

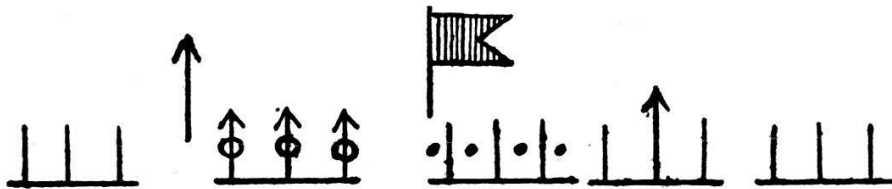
E. M. de Br. et S. R. A.



Proportion : Br. à 3 R. J. à 3 bat. = 1,9 bttr. par bat.  
 Br. à 4 R. J. à 3 bat. = 1,2 bttr. par bat.

b) *Brigades de montagne.*

E. M. de Br. et S. R. A.



En outre, les formations de parc nécessaires.

## II. ARTILLERIE D'ARMÉE.

Sans vouloir préjuger de ce que sera la nouvelle organisation des troupes, on peut établir dès l'abord qu'une réserve d'artillerie — qu'on l'appelle ainsi ou artillerie d'armée, ou encore, de corps d'armée — est une nécessité inéluctable. Elle est destinée au renforcement de l'artillerie divisionnaire et aux missions spéciales qui détourneraient celle-ci de son but immédiat : l'appui direct de l'infanterie. Ces missions spéciales comportent : la contre-batterie, l'interdiction à grande distance sur les voies d'accès, la neutralisation sur des points importants du terrain, les destructions systématiques. Il est nécessaire de disposer dans ce but de 6 à 8 régiments composés de canons longs et d'obusiers lourds ainsi que de batteries de canons de campagne destinées à la défense anti-aérienne de l'intérieur et à la cavalerie.

Le *canon long* doit porter à 18 km. et disposer de charges multiples pour permettre à ses trajectoires de s'adapter au

terrain. Comme projectiles, principalement l'obus à fusée instantanée munie d'un dispositif à retard, accessoirement l'obus à double fusée pour le repérage fusant haut.

L'*obusier lourd* serait le même que celui de l'artillerie divisionnaire.

Cette artillerie d'armée, y compris les canons de campagne, serait à traction automobile.

La *composition d'un régiment* serait la suivante :



A ces 6 à 8 régiments du type ci-dessus s'ajouteraient :

- 2 Rég. à 3 *Gr. de canons de campagne* destinés à la défense aérienne du territoire et à la cavalerie,
- 1 à 2 *Gr. de projecteurs* destinés à l'artillerie anti-aérienne,
- 3 *cp. obs. d'art.*, à traction automobile, dont l'organisation doit être conçue en vue de leur répartition aux divisions et aux garnisons des fortifications.

Les *compagnies d'aérostiers* seront supprimées. Leur maintien en face d'une aviation adverse certainement très supérieure à la nôtre ne se justifie plus.

Dans les conditions de notre défense nationale, des pièces d'un calibre supérieur à celui envisagé (15 cm.) ne sont pas nécessaires. Nous aurons ainsi réduit le nombre des types de pièces à quatre, canons pour missions spéciales y compris, ce qui faciliterait considérablement l'instruction de la troupe et la conduite du combat.

### III. CONSIDÉRATIONS TACTIQUES CONCERNANT LE FRACTIONNEMENT.

Dans toute étude du fractionnement de notre artillerie divisionnaire, il faut compter avec le fait que notre infanterie disposera à plus ou moins longue échéance d'un canon et d'un mortier d'infanterie. Ces armes ne peuvent néanmoins se substituer à l'artillerie : leur portée est trop faible. Elles

sont essentiellement destinées au combat rapproché et à la satisfaction des besoins immédiats de l'infanterie ; de ce fait, elles doivent lui être attachées organiquement. Dans quelques cas particuliers seulement, leur coopération avec l'artillerie peut influencer l'emploi que l'on se propose de faire de celle-ci.

L'idée a fait son temps que, pendant la période de mouvement, l'artillerie peut par principe être centralisée à l'échelon division. Si, dans les terrains particulièrement ouverts, cette conception d'emploi est peut-être encore justifiée, pour nous elle est sans valeur. *Actuellement, en période de mouvement, le régiment d'infanterie, renforcé de ses armes lourdes d'infanterie et de ses batteries d'appui direct, est l'unité de combat.* L'attribution d'un groupe d'artillerie de campagne à chaque régiment d'infanterie de première ligne est devenu une nécessité aussi bien pour les troupes de montagne que pour celles de plaine. En raison de notre terrain particulièrement couvert, cette décentralisation doit être pour nous un principe presque absolu, ne souffrant que de rares exceptions.

Chaque régiment d'infanterie possède ainsi les moyens, à lui nécessaires, pour la lutte contre les objectifs terrestres ou aériens. Le commandant de groupe est le chef d'artillerie du commandant de régiment d'infanterie. La coopération constante de ces deux officiers, au cantonnement, pendant les marches et au combat, garantit une utilisation rationnelle de l'artillerie et favorise la bonne entente qui doit régner entre les deux armes. Le but essentiel de l'instruction à donner à nos commandants d'infanterie et d'artillerie doit être de les rendre aptes à la conduite du régiment d'infanterie au combat.

Au cas où les nouvelles divisions (brigades) seraient composées de 4 régiments d'infanterie, cette organisation peut rester la même, car il est à présumer qu'au début de l'action un régiment sera maintenu en deuxième ligne.

L'attribution d'un seul groupe de montagne aux divisions (brigades) de montagne est suffisante. Le canon de campagne, de par ses caractéristiques (portée, trajectoire, faculté d'être démonté), est aussi utilisable en région montagneuse.

Le R. art. 2 forme en général un *groupement d'artillerie*

*divisionnaire* aux ordres directs du commandant de division. Ses missions comportent : la protection de l'infanterie assaillante, la destruction ou la neutralisation des batteries adverses, les tirs à grande distance sur les troupes en marche, le renforcement de l'artillerie d'appui direct aux points d'effort principal, la défense anti-aérienne.

A l'exception de cette dernière, ces missions seront remplies par des *régiments*, complets ou partiels, d'*artillerie d'armée* momentanément subordonnés à la division.

Le fractionnement ainsi compris facilite la conduite du combat. Plus n'est besoin, comme dans l'organisation actuelle, d'user de subtilités dans le fractionnement et l'attribution des missions à l'artillerie. Pendant le combat, le commandant de division est toujours en mesure de faire sentir son action par le moyen de son groupement d'artillerie divisionnaire.

Dans certains cas, attaque méthodique, situation défensive par ex., il est avantageux, pour tirer de l'artillerie tout le rendement désirable, de centraliser la majeure partie des batteries dans la main du commandant d'artillerie de la division. Suivant la situation, les groupes d'artillerie restent en totalité ou en partie subordonnés aux régiments d'infanterie ; ils peuvent aussi être chargés, à côté de leurs missions normales d'appui direct, de missions spéciales : tirs dans la zone d'action du groupement divisionnaire ou dans celle des pièces d'infanterie. Le fait qu'un chef d'artillerie se trouve en permanence auprès du régiment d'infanterie facilite grandement l'organisation du commandement en cas de renforcement de l'artillerie d'appui direct dans les secteurs où doit se faire l'effort principal. D'ailleurs, pour certaines tâches importantes, le commandant du R. d'art. de camp. 1 est toujours disponible.

La répartition de l'*artillerie d'armée* est du ressort du haut Commandement. Cette question sort du cadre de cette étude.

#### IV.

Le renouvellement de l'armement doit être réalisé en bloc ; on ne peut procéder par étapes, comme beaucoup le

pensent, car l'unité d'armement en souffrirait momentanément.

La question de savoir ce qu'il y aurait lieu de faire avec nos matériels actuellement en service exigerait une étude particulière. Une chose est certaine : la plus grande partie de ces matériels surannés pourrait rendre encore de précieux services, peut-être même comme artillerie de landwehr, car nous ne saurions jamais être trop forts en artillerie.

Colonel LABHART,  
Cdt Br. art. 4.

